

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 17 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation : 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BAUCHOT, M. BERNARD, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme FERNANDEZ, Mme GIRARD-DIAZ, M. HEINTZ, M. LAMBEL, M. LEFRAIS, Mme POISSON, Mme RAMON, M. REGNIER, Mme SACCON.

Etaient absents : Mme RIEU, Mme SECCO (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Mme SIMON CHEYRADE (pouvoir à M. CULLERIER).

Secrétaire de séance : M. BARBESSOU.

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2020 est adopté à l'UNANIMITÉ.

### Point sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu des délégations qui lui sont consenties, elle a signé l'acte d'engagement pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, marché qui concerne la Commune et la Caisse des Écoles.

Ce marché est d'une durée de huit mois et commence le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le prestataire retenu est la société ÉLIOR.

## Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour

Madame le Maire indique que deux dossiers de demande de subvention aux associations sont arrivés après l'envoi des convocations au conseil municipal.

Il est proposé d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Subvention 2020 à l'association LES PITCHOUNS
- Subvention 2020 à l'association 5'MOTS ET PLUS

L'ajout de la délibération subvention 2020 à l'association LES PITCHOUNS est voté favorablement à l'unanimité.

En ce qui concerne l'ajout de la délibération subvention 2020 à l'association 5'MOTS ET PLUS, Mme SECCO s'y oppose. La délibération n'est donc pas ajoutée à l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2020-12-01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite à un départ à la retraite d'un agent. Madame le Maire donne lecture du tableau par grade pour la filière suivante : technique.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

Pour la filière technique :

**SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**ARRÊTE** l'état du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

### DCM 2020-12-02 : ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 311 SECTION E APPARTENANT A MONSIEUR BORDESOULES JEAN-PIERRE

**Vu** la proposition d'achat du 15 octobre 2020 du terrain cadastré n° 311 section E du Maire de la Commune de Saint-Morillon acceptée par le propriétaire de la dite parcelle,

**Considérant que** cette parcelle représente un intérêt dans le cadre du chemin de randonnée appelé « Les coteaux du Gat Mort » dans la mesure où elle permet une halte pique-nique,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n° 311 section E d'une surface de 415 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Pierre BORDESOULES conformément au document annexé à la délibération.

**FIXE** le prix d'acquisition de la parcelle n° 311 section E à 8 000 €.

**CHARGE** Madame le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me DESPUJOLS, Notaire à LA BREDE.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

**PRÉCISE** que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

### DCM 2020-12-03 : CRÉATION DES COMITES CONSULTATIFS

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de comités consultatifs, composés à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'objet de ces comités consultatifs est de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal. Ces comités seront composés de citoyens concernés par les sujets traités.

Chaque comité a un responsable qui est le responsable élu de la commission communale du même nom.

Les comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Les comités peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition des comités consultatifs se fera après un appel à candidatures et sélection.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de créer les comités consultatifs suivants :

- Travaux / Construction / Entretien des bâtiments communaux / Voirie
- Aménagement paysager / Chemins ruraux
- Projets éco-solidaires et citoyen

**ADOpte** le règlement intérieur des comités consultatifs tel qu'il figure en annexe.

**ACTE** que la durée d'existence de ces comités ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

### DCM 2020-12-04 : DECISION DE NOMMER LA SALLE DE MOTRICITÉ « SALLE PAUL BOYREAU »

Madame le Maire expose :

Paul BOYREAU a été Maire de Saint-Morillon de 1971 à 1995. Au cours de ces différents mandats, il a beaucoup œuvré pour la Commune et a participé notamment à la création de l'école

maternelle. La salle de motricité est un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle et il est proposé de lui donner son nom en mémoire à Paul BOYREAU décédé le 14 août 2020 à l'âge de 97 ans.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de nommer la salle de motricité « Salle Paul BOYREAU ».

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,  
**DÉCIDE** de nommer la salle de motricité.

**NOMME** la salle de motricité « salle Paul BOYREAU ».

|   |
|---|
| <b>DCM 2020-12-05 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE PAUL BOYREAU PAR DES ASSOCIATIONS COMMUNALES</b> |
|---|

L'utilisation de locaux scolaires par une association nécessite l'accord du conseil d'école et de la Commune formalisé par une convention.

La salle de motricité Paul BOYREAU a vocation à être utilisée par les enfants du groupe scolaire et de l'ALSH, ainsi que par des associations proposant des activités de type « pieds nus ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** l'utilisation de la salle Paul BOYREAU par des associations communales.

**ADOpte** le modèle de convention tripartite pour l'utilisation de la salle Paul BOYREAU tel qu'il figure en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention.

|  |
|--|
| <b>DCM 2020-12-06 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR SIGNER UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER INTÉRESSANT MADAME LE MAIRE</b> |
|--|

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur HEINTZ prend la parole.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur un immeuble bâti, parcelle n° 1836 section B d'une superficie de 111 m<sup>2</sup>, située 12 Place de l'Église lieu dit Au Bourg, a été reçue en Mairie le 19 novembre 2020 par un notaire dans le cadre d'une vente entre particuliers.

Madame Laurence BOURGADE, directement intéressée par l'acquisition de ce bien, ne souhaite ni prendre la décision, ni déléguer un de ses Maires Adjoints pour la prendre en son nom.

Le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique oblige le maire, s'il estime être en situation de conflit d'intérêt, à prendre un arrêté détaillant les raisons de son désistement et désignant la personne chargée de le suppléer « dans les conditions prévues par la loi ». Ainsi, si la délibération du conseil municipal portant délégation au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT l'a autorisé, la décision peut être déléguée à un adjoint ou à un conseiller municipal. Il est à noter qu'en vertu du même décret, le maire ne peut

donner d'instructions à son délégataire. Si la délégation à un adjoint ou à un conseiller municipal n'a pas été autorisée, le conseil municipal, aux termes de l'article L. 2122-23, prend la décision.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner en son sein un élu pour prendre la décision relative à la DIA de cet immeuble bâti mis en vente.

La candidature suivante a été reçue : Mme Marie-Nicole FERNANDEZ

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉISGNE** Mme Marie-Nicole FERNANDEZ pour prendre la décision au nom de la Commune de Saint-Morillon relative à la DIA de cet immeuble bâti mis en vente dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>DCM 2020-12-07 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b></p> |
|--|

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant que :

- la population municipale augmente régulièrement ;
- qu'il est nécessaire de préserver de nombreux espaces agricoles et forestiers ;
- le centre bourg doit pouvoir être revitalisé grâce à l'implantation de nouveaux commerces ;
- les équipements collectifs et d'intérêt général doivent pouvoir se développer ;
- l'œnotourisme est appelé à se développer ;
- les documents graphiques du PLU ne sont pas à jour ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE :**

– de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- d'assurer un développement urbain autour de quartiers déjà urbanisés ;
- d'accroître le foncier de la Commune ;
- de modifier le règlement écrit du PLU, notamment les articles relatifs à l'aspect extérieur des constructions ;
- de développer les équipements collectifs et d'intérêt général dans le centre bourg ;
- de créer la possibilité d'implanter des équipements photovoltaïques de type centrale en zone naturelle ou en zone agricole ;
- de revitaliser le centre bourg, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
- de favoriser le développement touristique en s'appuyant sur le patrimoine local, le terroir viticole et le paysage forestier afin de développer l'offre et d'attirer le flux touristique dans le département ;
- d'actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier assainissement.

– que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :

- informations dans le bulletin municipal, le site internet et la newsletter
- informations dans la presse
- permanences d'élus le samedi matin
- réunions publiques

– d'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

– de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

– de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la Commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

– que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice 2021 (opération 159, article 202).

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète de la Préfecture de Gironde et de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine DREAL,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne,
- au président du SYSDAU, chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Le dossier peut être consulté en Mairie.

## **DCM 2020-12-08 : TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE 2021**

Pour rappel, la tarification de la restauration scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 est la suivante :

- coût minimum du repas fixé à **1,31 €**

- coût maximum du repas fixé à **3,77 €**
- taux d'effort « restauration scolaire » suivants :

|            |            |            |                |
|------------|------------|------------|----------------|
| 1 enfant   | 2 enfants  | 3 enfants  | 4 enfants et + |
| 0,077346 % | 0,064851 % | 0,048923 % | 0,043234%      |

- seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant : **20 362 €**
- seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant : **58 495,44 €**

**Vu** la réunion de la commission « Ecole : périscolaire / ALSH / Restauration scolaire » en date du 17 novembre 2020,

**Vu** l'exposé de M. Jérôme BARBESSOU, Adjoint en charge des relations avec l'école – ALSH – périscolaire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**FIXE** le coût minimum du repas à **1,34 €** et le coût maximum du repas à **3,86 €**. Ces tarifs sont appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DÉCIDE** d'une augmentation des taux d'effort de 2,5 %.

**FIXE** les taux d'effort « restauration scolaire » à :

|            |            |            |                |
|------------|------------|------------|----------------|
| 1 enfant   | 2 enfants  | 3 enfants  | 4 enfants et + |
| 0,077539 % | 0,065013 % | 0,049045 % | 0,043342 %     |

**FIXE** le seuil plancher annuel de référence pour 1 enfant à 20 362 €.

**FIXE** le seuil plafond annuel de référence pour 1 enfant à 67 200 €.

Il est rappelé que la détermination du nombre d'enfants par foyer est fixée par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal (parts supplémentaires inscrites sur l'avis d'imposition).

|  |
|--|
| <p><b>DCM 2020-12-09 : CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE</b></p> |
|--|

Dans le cadre du permis d'aménager n° PA 033 454 19 P0004 accordé le 20 mars 2020 relatif à la réalisation d'un lotissement (14 lots) appelé LA CROISÉE DES CHEMINS sur un terrain situé entre le chemin du vieux cimetière et le chemin des Sables à Saint-Morillon, il est convenu ce qui suit :

- Travaux d'extension dimensionnés pour une puissance de **149 kVA**.
- Montant des travaux d'extension du réseau électrique (devis d'ENEDIS en date du 28 octobre 2020) : **16 752,06 € TTC**

Les travaux d'extension du réseau sont pris en charge financièrement par la société PARTICED pour un montant de **16 752,06 € TTC**.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la prise en charge financière de travaux d'extension du réseau électrique.

**DCM 2020-12-10 : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ACCA**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 20 novembre 2020 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme SECCO) et **17 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association ACCA une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2020.

**DCM 2020-12-11 : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION AS GAMY**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 20 novembre 2020 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme SECCO) et **17 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association AS GAMY une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2020.

**DCM 2020-12-12 : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ENERGY SAINT MORILLON**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 20 novembre 2020 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme SECCO) et **17 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association ENERGY SAINT MORILLON une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2020.

### DCM 2020-12-13 : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION LA CAJOLERIE

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 20 novembre 2020 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme SECCO) et **17 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association LA CAJOLERIE une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2020.

### DCM 2020-12-14 : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION LES ESCARGOTS DE SAINT MO

M. BAUCHOT ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 20 novembre 2020 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme SECCO) et **16 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association LES ESCARGOTS DE SAINT MO une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2020.

### DCM 2020-12-15 : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION LES VÉTÉRANS DE SAINT MO

M. REGNIER ne participe pas au vote

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 20 novembre 2020 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme SECCO) et **16 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association LES VETERANS DE SAINT MO une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2020.

#### **DCM 2020-12-16 : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MIGR'ARTS**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 20 novembre 2020 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme SECCO) et **17 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association MIGR'ARTS une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2020.

#### **DCM 2020-12-17 : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION SAINT MORILLON EN FETES**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 20 novembre 2020 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme SECCO) et **17 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association SAINT MORILLON EN FETES une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2020.

#### **DCM 2020-12-18 : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION LES PITCHOUNS**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa GIRARD-DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 20 novembre 2020 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (Mme SECCO) et **17 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association LES PITCHOUNS une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2020.

## Questions orales

- Terrain à vendre chemin de Domec :

M. BERNARD prend la parole et indique qu'il a eu connaissance qu'aucune offre n'a été déposée concernant le terrain à vendre chemin de Domec. Il souhaite savoir ce qui va être décidé par la suite pour vendre ce terrain.

Madame le Maire répond qu'effectivement, ce mode de vente, à savoir au plus offrant avec un prix plancher, n'a pas eu les effets escomptés. Il est décidé de remettre les terrains chemin de Domec en vente, sur le bon coin.

- Piste cyclable Saint-Morillon / Saint-Selve, chemin des Sables :

M. BAUCHOT interroge Madame le Maire sur le projet de piste cyclable Saint-Morillon / Saint-Selve dans le cadre du futur collège de Saint-Selve, prévu en septembre 2022.

Madame le Maire répond qu'elle va mobiliser quelques élus pour rencontrer les élus de Saint-Selve.

## Question diverse

- Modalités de mise en œuvre du télétravail :

Madame le Maire souhaite échanger avec les membres du conseil municipal sur la possibilité de délibérer sur le télétravail.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 54.